

Programme de soutien à la mobilité enseignante au collégial

► Objectifs

Le Programme de soutien à la mobilité enseignante au collégial vise à permettre à des enseignantes et enseignants des cégeps d'enrichir leurs connaissances, leur expérience et leurs pratiques, tant sur le plan disciplinaire que pédagogique, grâce à la réalisation d'un court séjour de ressourcement, d'enseignement ou de recherche à l'étranger, d'une durée minimale de deux semaines.

Ce programme constitue également un moyen, pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de renforcer l'internationalisation des cégeps, de favoriser le maintien d'une offre de formation bien arrimée aux standards internationaux, notamment en formation technique, et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés en matière de mobilité étudiante.

► Activités admissibles et soutien accordé

Ce programme s'adresse au personnel enseignant des cégeps, dans des programmes menant à un DEC. La priorité sera accordée aux candidatures des enseignantes et enseignants permanents.

Les activités suivantes sont admissibles :

- agir comme enseignant ou conférencier invité dans le cadre de cours ou de séminaires offerts à des étudiants ou à des enseignants d'établissements d'enseignement supérieur à l'étranger;
- participer, à titre de chercheur invité, à des projets de recherche scientifiques, technologiques ou pédagogiques menés par des organismes ou établissements d'enseignement supérieur à l'étranger;
- réaliser des activités ciblées de prospection et d'appropriation de modèles, de pratiques et d'outils novateurs dans son domaine de spécialisation en vue d'enrichir son expertise.

La participation à des colloques ou congrès n'est pas admissible.

Programme de soutien à la mobilité enseignante au collégial

Pour être admissible à un soutien financier, l'enseignante ou l'enseignant doit présenter un projet comprenant :

- ▶ la description des objectifs visés et des retombées prévisibles du projet;
- ▶ un programme détaillé des activités prévues, accompagné d'une lettre d'invitation de l'organisme ou de l'établissement hôte;
- ▶ un budget prévisionnel, incluant la contribution d'autres partenaires, le cas échéant;
- ▶ une lettre d'appui du directeur des études de l'établissement d'attache.

L'allocation couvre le coût du transport aérien de même que les frais de séjour, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par projet. Chaque enseignante ou enseignant ne peut recevoir d'allocation que pour un seul projet par année.

Dans le cas où le projet de mobilité fait l'objet d'une demande de congé pour activités professionnelles, l'octroi d'une allocation dans le cadre du présent programme ne dispense pas l'enseignante ou l'enseignant d'obtenir les autorisations requises auprès de son collègue et selon les modalités prévues aux conventions collectives en vigueur.

L'enseignante ou l'enseignant est tenu de remettre un rapport de mission à Cégep international dans les trois mois suivant son retour au Québec.

▶ Budget et gestion du programme

Le budget du Programme est de 150 000 \$ par année pour les trois premières années, soit de 2008-2009 à 2010-2011. Les sommes inutilisées peuvent être reportées, mais les sommes inutilisées à la fin de la troisième année, en 2010-2011, seront récupérées par le Ministère.

Cégep international administre le Programme pour le compte du Ministère, sur la base des orientations et des balises fournies. Il a le mandat de faire la promotion du Programme auprès des cégeps, de lancer l'appel à candidatures, de constituer les comités d'évaluation et de veiller à ce qu'ils respectent les critères d'évaluation et les règles d'éthique en usage, d'annoncer les résultats de l'attribution des allocations et de s'assurer de leur versement aux enseignantes et enseignants concernés. Le processus de sélection devra tenir compte de la répartition de l'effectif enseignant entre les secteurs préuniversitaire et technique.

Le montant alloué par le Ministère servira exclusivement au versement d'allocations aux enseignantes et enseignants sélectionnés; il ne pourra servir au remboursement de frais de fonctionnement encourus par Cégep international pour l'administration de ce programme.

► Obligations de Cégep international

Le 30 novembre de chaque année, Cégep international devra transmettre au Ministère, à la Direction des affaires internationales et canadiennes, un rapport annuel faisant état des éléments suivants :

- les critères utilisés lors de la sélection des projets de mobilité enseignante;
- les données comprenant le nombre de bénéficiaires, leur établissement d'attache, leur secteur d'intervention (formation préuniversitaire ou technique), le pays de destination et la nature des activités réalisées;
- un état des résultats financiers pour l'année, incluant au moins un relevé des dépenses et le solde reporté, le cas échéant.

► Dates de tombée

- **4 octobre 2010** pour les projets se déroulant de novembre 2010 à avril 2011
- **1^{er} mars 2011** pour les projets se déroulant de mai 2011 à octobre 2011

Le formulaire de présentation de projet est disponible sur le site www.cegepinternational.qc.ca Programmes gérés par Cégep international ●

Voir le site web de Cégep international pour vous assurer des dates de tombée et modalités de présentation des demandes : www.cegepinternational.qc.ca sous la rubrique *Programmes gérés par Cégep international*.